

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1136

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 3 DECIES C

I. - À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au titre de la période d'application des restrictions de déplacement prévues à l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, »

les mots :

« au titre de l'année 2020 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéas suivant :

« IX. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de permettre aux bailleurs de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les loyers abandonnés sur l'année 2020.